
GUIDE DE L'INVESTISSEUR



Raiffeisen



TABLE DES MATIÈRES

Profil de l'investisseur	5
L'ABC en matière de durabilité	10
Obligations	15
Actions	19
Organismes de placement collectif	21
Exchange-traded funds	25
Produits structurés	27
Produits dérivés	29
Parts bénéficiaires	32
Métaux précieux	35

La réglementation luxembourgeoise et européenne (MiFID II « Markets in Financial Instruments Directive ») a pour but de renforcer la protection et l'information des investisseurs.

Dans cette perspective, Raiffeisen publie ce guide pour vous fournir des informations claires et compréhensibles sur les principales formes de placements.

Toute décision d'investissement présuppose que l'investisseur ait une bonne connaissance des caractéristiques du produit d'investissement, de ses avantages, de ses inconvénients et des risques y associés. Tout investissement implique une prise de risques.

Nos conseillers sont à votre disposition pour étudier avec vous votre situation personnelle, pour vous fournir des informations plus précises concernant un produit et notamment pour vous **aider à trouver la solution la mieux adaptée.**

*Le présent guide ne constitue en aucun cas un conseil en investissement.
Les aspects fiscaux et juridiques ne sont volontairement pas traités dans cette publication.
Les informations dans ce guide sont fournies à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées ni comme étant exhaustives, ni comme offre de la Banque Raiffeisen ; les informations et données contractuelles au sujet des parts bénéficiaires sont exclusivement publiées dans la documentation officielle de la Banque Raiffeisen.*

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Avant de déterminer une politique d'investissement ou une directive de placement adaptée à vos besoins et à vos attentes, il est important de connaître votre profil d'investisseur. Pour cela, il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Votre profil d'investisseur doit correspondre à votre personnalité, votre situation financière et familiale, votre expérience et vos connaissances en matière d'investissement, ainsi qu'à vos objectifs d'investissement.

VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

- À combien s'élève votre fortune globale ?
- Quel est le montant que vous souhaitez investir ?
- Combien de liquidités avez-vous besoin pour assurer votre confort au jour le jour ?

VOS BESOINS ET OBJECTIFS

Il convient de vous interroger sur vos projets à court, moyen ou long terme. En effet, plus la durée d'investissement sera longue, plus les possibilités de placement seront nombreuses et variées.

Sachez aussi que de nombreux instruments de placement vous permettent d'alléger votre charge fiscale.

- Sur quelle période souhaitez-vous placer votre patrimoine ?
- Quel rendement attendez-vous de votre investissement ?
- Quand et comment souhaitez-vous profiter de vos avoirs ?
- Surtout, quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter ?

VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Vos préférences en matière de durabilité peuvent influencer vos décisions d'investissements. Ainsi, il convient de vous interroger sur les questions suivantes.

- Dans quelle mesure souhaitez-vous investir dans des produits et services ESG ?
- Quelle proportion de votre portefeuille souhaitez-vous investir dans des produits et services ESG ?

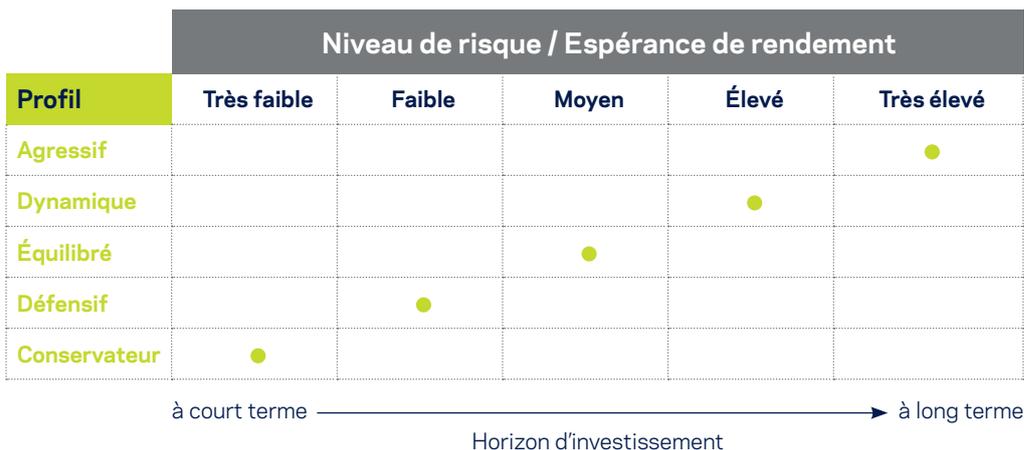
VOTRE PROFIL

Après avoir fait un bilan complet de votre situation, de vos objectifs et de vos besoins, nous définirons ensemble la politique d'investissement / directive de placement qui correspond à votre profil d'investisseur.

Ainsi, selon les services offerts par la Banque, votre portefeuille sera constitué en fonction :

- De la durée de votre placement,
- De vos attentes en matière de rendement,
- De votre appétit au risque,
- De vos préférences en matière de durabilité.

En règle générale, le niveau de risque et l'espérance de rendement évoluent ensemble en fonction du profil d'investisseur.



Dans le cadre d'un compte joint, la Banque prend en considération, parmi les profils d'investisseurs des co-titulaires, celui qui est le moins risqué afin de déterminer la politique d'investissement du portefeuille-titres par défaut.



Dans le cadre d'un compte joint, la Banque prend en considération, parmi les préférences en matière de durabilité des co-titulaires, celles qui sont les plus élevées afin de déterminer le profil d'investisseur.



R-CONSEIL & R-INVEST : SEUILS MAXIMAUX PAR CLASSE D'ACTIF

	Profil d'investisseur Conservateur	Profil d'investisseur Défensif	Profil d'investisseur Équilibré	Profil d'investisseur Dynamique	Profil d'investisseur Agressif
Cash*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Obligations*	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions*	0 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Produits structurés	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Alternatives*	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Autres**	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %

R-GESTION : DIRECTIVES ELIGIBLES (plus d'informations sur la fiche R-gestion disponible sur internet)

Défensif		●	●	●	●
Équilibré			●	●	●
Flexible			●	●	●
Sustainable			●	●	●
Dynamique				●	●
Agressif					●

R-PLANINVEST & R-PENSION : PRODUITS ELIGIBLES

SRRI***	1	1-3	1-4	1-6	1-7
---------	---	-----	-----	-----	-----

*Aussi sous forme de fonds d'investissement

**P.ex. métaux précieux

*** En anglais, Synthetic Risk and Reward Indicator : Indicateur Synthétique de Risque et de Rendement (ISRR) variant entre 1 et 7, basé sur la volatilité historique. Cet indicateur est mentionné dans le document d'information clé de l'investisseur (Key Investor Information Document (KIID)).

APPLICATION PRATIQUE - PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

NIVEAU DE PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ			
	Préférence en matière de durabilité faible Indifférent ESG	Préférence en matière de durabilité moyenne / élevée Préférences ESG	Préférence en matière de durabilité très élevée Exclusivement ESG
	Objectif de l'investisseur-type <ul style="list-style-type: none"> La durabilité n'est pas une préoccupation centrale, le rendement financier est l'objectif primaire 	Objectif de l'investisseur-type <ul style="list-style-type: none"> La durabilité joue un certain rôle lors d'un investissement, mais la performance financière reste un élément important 	Objectif de l'investisseur-type <ul style="list-style-type: none"> La durabilité joue un rôle clé lors d'un investissement, la performance extra-financière est primordiale
R-CONSEIL & R-INVEST : PRODUITS ELIGIBLES*			
	Aucune restriction par rapport aux produits	Le pourcentage des produits considérés comme ESG doit augmenter ou être maintenu après chaque conseil tant que la proportion minimale de produits ESG recherchée par le client n'est pas atteinte. Lorsque la proportion minimale de produits ESG a été atteinte, il n'existe plus de restrictions par rapport aux produits.	Uniquement des produits considérés comme ESG
R-GESTION : DIRECTIVES ELIGIBLES (plus d'informations sur la fiche R-Gestion disponible sur internet)			
Défensif	●	●	
Équilibré	●	●	
Flexible	●		
Sustainable	●	●	●
Dynamique	●	●	
Agressif	●	●	
R-PLANINVEST : PRODUITS ELIGIBLES*			
	Aucune restriction par rapport aux produits	Au minimum un produit considéré comme ESG par plan d'investissement	Uniquement des produits considérés comme ESG
R-PENSION			
	Les préférences en matière de durabilité des clients seront prises en compte dès que la Banque disposera de produits ESG éligibles pour la R-Pension.		

* Les produits considérés comme ESG sont définis ci-après sous la rubrique conseil en investissement.

L'ABC EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESG

Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) (Sustainable Development Goals (SDG)) ont été adoptés par les 193 pays membres des Nations Unies en 2015. Ils constituent un appel mondial à agir pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici 2030.

Chaque cercle du schéma ci-dessous reprend les ODD à travers 3 périmètres: Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).



Source : Monceret, A. (2019, Mai 29). DV Looks at ESG. Récupéré sur Diligently : <https://diligently.azurewebsites.net/dv-looks-at-esg/>

Fin 2019, le règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») a été adopté par l'Union européenne. S'inscrivant dans une approche globale et évolutive du développement durable, le règlement impose aux banques des obligations de publication concernant la gestion discrétionnaire et les conseils qu'elles fournissent, notamment :

- La transparence de l'intégration des **risques en matière de durabilité** (article 6) ;
- La transparence de la **promotion des caractéristiques environnementales ou sociales** (article 8) ;
- La transparence des **investissements durables** (article 9).

Ces obligations concernent la publication d'informations sur le site internet de la Banque, au sein de la documentation précontractuelle et dans le rapport de gestion discrétionnaire.

Qu'est-ce qu'on entend par « **investissement durable** » ?

Un investissement durable est :

- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou
- Un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de **bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

COMMENT DÉFINIR LE « RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ »

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

Ce risque comprend, mais sans s'y limiter :

- Les risques liés **au climat et à l'environnement** (tels que l'empreinte écologique, la gestion des ressources naturelles, l'alignement avec les objectifs et les lois locales et internationales, les effets du changement climatique sur l'agriculture ou les effets de la montée du niveau de la mer) ;
- Les risques **sociaux** évalués comme importants pour le secteur (tels que les sujets relatifs au traitement et au bien-être des employés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la sécurité des données et la confidentialité, les violations graves des droits de l'homme par les gouvernements ou l'abus des libertés civiles) ;
- Les risques de **gouvernance** (tels que l'éthique des affaires, les droits des actionnaires minoritaires, l'indépendance du conseil d'administration, les structures d'actionariat, les transactions entre parties liées, la stabilité politique, le cadre économique, politique et social ou l'efficacité du gouvernement) ;
- De graves controverses sur la durabilité et les violations des normes internationales.

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

QUEL EST LE PROCESSUS D'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 6) ?

Depuis le mois d'août 2022, nous avons élargi le profil d'investisseur afin qu'il tienne compte de vos préférences en matière de durabilité.

Dans le cadre d'un conseil en investissement, votre conseiller se limite à sélectionner des produits parmi une liste établie par nos spécialistes et validée par le Comité de Produits d'Investissement (« CPI »).

Cependant, une distinction est effectuée entre les produits ESG et les produits sans vocation ESG. En effet, aujourd'hui, un produit est considéré par la Banque comme ESG lorsqu'il est reconnu en tant que tel par une entité reconnue et/ou sur base de sa classification SFDR.

- Fonds d'investissement et ETFs (Exchange Traded Funds) ESG :
 - Fonds classés comme « article 9 » (avec un objectif de durabilité défini) au sens de la réglementation SFDR.
- ou**
- Fonds classés comme « article 8 » (promouvant des caractéristiques ESG) au sens de la réglementation SFDR et disposant d'un label émis par LuxFlag (ESG, Environment) ou Febelfin (Towards Sustainability).
- Obligations : Label spécifique aux obligations vertes et sociales : ICMA Green Bond Principles / ICMA Social Bonds Principles.
- Produits structurés : Actuellement la Banque a décidé de ne pas classer les produits structurés en tant qu'ESG.
- Actions : N/A (la Banque ne donne pas de conseil en investissement sur les actions)

Ainsi, nous avons un processus transparent afin de classer un produit comme ESG. Ces produits sont clairement mis en évidence sur nos listes de sélection auxquelles votre conseiller recourt dans le cadre d'un conseil en investissement, au cours duquel vous êtes informé de la nature ESG du produit.

ÉVALUATION DE L'IMPACT DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SUR LA PERFORMANCE DES PRODUITS (ARTICLE 6)

Nous estimons que l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance des produits désignés comme ESG est relativement faible grâce à l'approche de mitigation des risques en matière de durabilité des institutions qui émettent les labels des produits d'investissement.

L'impact des risques en matière de durabilité sur la performance des produits désignés comme non ESG n'est à ce stade pas analysé.

GESTION DISCRÉTIONNAIRE

Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, nous sommes conseillés par un prestataire externe et la sélection de produits se limite à des fonds d'investissement.

PROCESSUS D'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 6)

L'équipe de sélection de notre prestataire externe intègre les risques en matière de durabilité en sélectionnant des fonds d'investissement dotés de solides processus d'intégration des risques en matière de durabilité, y inclus la surveillance de controverses et indicateurs en matière de durabilité. Toutes nos directives intègrent ces risques en matière de durabilité. La directive catégorisée en article 6 n'est pas majoritairement composée de fonds ayant un objectif d'investissement durable ou qui promeuvent des critères environnementaux ou sociaux.

ÉVALUATION DE L'IMPACT DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SUR LA PERFORMANCE DES PRODUITS (ARTICLE 6)

Les risques en matière de durabilité auxquels le portefeuille de gestion discrétionnaire peut être soumis sont susceptibles d'avoir un faible impact sur la performance des investissements à moyen et long terme grâce à l'approche de mitigation des risques en matière de durabilité.

PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8)

La majorité des fonds sélectionnés pour les directives catégorisées en article 8 doivent remplir des critères plus stricts. L'équipe de sélection de notre prestataire externe prend ceci en compte en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus de sélection de ces produits financiers, dirigeant ainsi les investissements dans des fonds d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont eux-mêmes des objectifs d'investissements durables.

APPROCHE CHOISIE POUR LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8)

Les critères ESG forment une partie intégrante du processus de sélection des fonds d'investissement. La sélection de produits financiers est le résultat d'une collaboration proche entre les spécialistes d'investissement et les experts en matière de durabilité auprès de notre prestataire externe. Grâce à cette procédure, ni la performance financière, ni la performance de durabilité ne sont compromises.

Comment le respect de ces caractéristiques est-il garanti ?

Lors de la sélection des fonds d'investissement, une attention particulière est accordée à la traçabilité et à la transparence des processus liés à la durabilité, par exemple à travers la documentation du processus et la création de rapports ESG par les fonds. La notion d'intégration des risques en matière de durabilité, y compris des controverses, doit être un élément clé des stratégies d'investissement des fonds choisis.

Les fonds d'investissement choisis :

- Des sociétés impliquées dans des armes controversées ;
- Des sociétés générant plus qu'un certain pourcentage de leurs revenus d'armements et de tabac, ainsi que d'énergie nucléaire ou produite à partir de charbon (à moins que ces sociétés ne soient capables de démontrer une stratégie de sortie vers des sources d'énergies plus durables).

Les sociétés impliquées dans des jeux d'argent et le commerce d'alcool doivent être surveillées de près.

En complément de ces critères d'exclusion, l'équipe de notre prestataire externe soutient et apprécie la recherche proactive de dialogues par les gestionnaires de fonds avec les sociétés impliquées dans des secteurs critiques. Une exigence additionnelle des fonds sélectionnés consiste en des investissements dans des sociétés conformes aux « UN Global Compact Principles ».

L'équipe de sélection de notre prestataire externe collecte des informations de gestionnaires de fonds et de fournisseurs de données tiers au sujet des métriques liées à ESG. Celles-ci sont rassemblées au niveau de la directive afin de retracer la contribution aux piliers ESG (exemple : des ratings E, S et G ou la contribution à des fins de développement durable) des fonds sélectionnés.

De plus, l'équipe de notre prestataire externe s'engage directement auprès des gestionnaires de fonds en vue de l'acceptation,

l'implémentation et l'amélioration des sujets et processus liés à ESG.

INVESTISSEMENTS DURABLES (ARTICLE 9)

Pour la directive « Sustainable », l'équipe de sélection de notre prestataire externe choisit des fonds d'investissement avec un focus ESG fort, dirigeant ainsi les investissements dans des fonds ayant des investissements durables parmi leurs objectifs.

Ces fonds d'investissement se caractérisent par le fait qu'ils suivent des objectifs durables clairs. Des exemples typiques sont :

- Des obligations vertes et sociales du côté des revenus fixes,
- Des actions ayant trait à des fonds thématiques qui investissent dans des sociétés offrant des solutions à des problèmes environnementaux et sociaux.

La directive « Sustainable » est majoritairement composée de fonds ayant un objectif d'investissement durable. Bien que cela ne soit pas explicitement ciblé, cet objectif se traduit pour la directive « Sustainable » par un alignement positif nettement plus fort avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies et une intensité carbone nettement inférieure à l'indice.

OBLIGATIONS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Une obligation est une valeur mobilière qui constitue une créance sur son émetteur - une société commerciale (corporate bond) ou une collectivité publique (government bond) - et est donc représentative d'une dette financière à moyen ou long terme, et parfois même à perpétuité. Une obligation est un titre négociable et peut être soit nominative soit au porteur. Le remboursement du capital se fait le plus souvent à l'échéance finale.

COUPON

En contrepartie du prêt qu'il a obtenu, l'émetteur paye des intérêts sur le montant emprunté : le coupon. Les coupons sont payables à des dates fixes, selon un rythme défini. Une obligation peut être dotée d'un coupon fixe ou d'un coupon variable.

RENDEMENT À ÉCHÉANCE

Le rendement à échéance correspond au rendement d'une obligation qui serait détenue par un investisseur jusqu'à son échéance. C'est le rendement effectif auquel l'investisseur peut s'attendre. Son calcul prend en compte notamment le flux des coupons, le prix de l'obligation et l'échéance finale.

PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission de l'obligation peut différer du montant du nominal et peut comporter une prime d'émission.

PRIX DE REMBOURSEMENT

Le prix de remboursement est la valeur de l'obligation à la fin de sa durée de vie (et peut être égal, supérieur ou inférieur au prix d'émission). Une éventuelle prime de remboursement représente la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission.

LES PRINCIPALES FORMES D'OBLIGATIONS :

▪ Les obligations à taux fixe

La plupart des emprunts sont émis à taux fixe, c-à-d. que l'obligation est assortie d'un taux d'intérêt fixe qui reste le même durant toute la vie de l'obligation. Elle donne donc droit à des versements identiques d'intérêts, à fréquence prédéterminée.

▪ Les obligations à taux flottant

Il s'agit d'obligations dont le coupon n'est pas fixe, il peut varier en fonction d'un taux de marché à court terme comme le LIBOR ou l'EURIBOR.

▪ Les obligations zéro-coupon

Les obligations à coupon zéro ne paient pas d'intérêts en cours de vie. Leur prix d'émission est inférieur à leur prix de remboursement qui est de 100 %. C'est la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement qui constitue le rendement de ces titres.

- **Les obligations subordonnées**

En cas de liquidation ou de faillite de l'émetteur, les obligations subordonnées ne sont remboursées aux détenteurs qu'en dernier lieu, après remboursement des créanciers privilégiés et des créanciers simples.

- **Les obligations convertibles**

Le détenteur d'obligations convertibles a le choix, à des moments prédéfinis à l'avance, entre la conversion de ses obligations en actions (ce qui peut permettre au détenteur de bénéficier d'une éventuelle hausse du cours de l'action) ou le remboursement de l'obligation en espèces (en cas de performance défavorable du sous-jacent). En échange de ce droit de conversion, les obligations convertibles offrent en règle générale un coupon moins élevé que les obligations classiques.

- **Les obligations reverse convertibles.**

Le remboursement à l'échéance des obligations reverse convertibles se fait au gré de l'émetteur, suivant les conditions fixées à l'émission. Le détenteur de l'obligation reçoit soit 100 % de la valeur nominale de l'obligation, soit un nombre d'actions déterminé à la date d'émission en fonction de la valeur nominale de l'obligation et du cours de référence de l'action sous-jacente. Dans les deux cas, le détenteur perçoit un coupon garanti. A l'échéance, si le cours du sous-jacent a baissé par rapport à son cours de référence, le détenteur de l'obligation risque de se voir rembourser en actions à une valeur qui peut être inférieure à la valeur nominale et de perdre partiellement ou totalement son capital. Le produit n'offre donc pas de garantie de capital. Par conséquent, un coupon plus élevé que le rendement d'une obligation ordinaire est versé.

AVANTAGES

- Les obligations assurent des revenus connus à l'avance et donc prévisibles.
- En règle générale, les obligations offrent un rendement intéressant par rapport au niveau de risque.
- Les obligations sont accessibles à un grand nombre d'investisseurs en raison de seuils d'entrée peu élevés.

INCONVÉNIENTS

- Le remboursement du capital n'est garanti que dans la mesure où l'émetteur reste solvable.
- Le prix d'une obligation est soumis à des fluctuations pendant sa durée de vie.
- Le rendement des obligations est généralement inférieur à celui d'autres produits financiers, surtout en période de faibles taux d'intérêt.
- L'absence de demande pour un titre au marché secondaire peut provoquer un problème de liquidité, autrement dit il s'avère difficile de vendre les titres dans des conditions optimales.

RATINGS

Les ratings attribués par des agences spécialisées (ex : Standard & Poor's, Moody's) permettent d'évaluer la capacité d'un émetteur à assurer le remboursement intégral du capital et le paiement des intérêts aux échéances prévues (= jugement sur la solvabilité de l'émetteur par rapport à une émission particulière). La qualité d'une obligation varie entre un AAA (bonne qualité) et D (défaut de paiement). Veuillez vous référer aux explications des différentes agences de rating pour plus de détails.

	S&P	Explications
Investment Grade	AAA	Une obligation notée AAA présente la meilleure notation qui peut être attribuée. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est extrêmement forte.
	AA	Une obligation notée AA ne diffère que légèrement d'une obligation notée AAA en ce sens où la qualité de l'obligation est toujours très bonne. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est très forte.
	A	Une obligation notée A est plus sensible à des circonstances économiques négatives que les obligations notées AA et AAA. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers reste forte.
	BBB	Une obligation notée BBB présente des paramètres de protection adéquats. Néanmoins, la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est plus sensible aux impacts de changements économiques adverses.
Speculative Grade	BB	Une obligation notée BB présente des caractéristiques d'un investissement spéculatif et est relativement sensible à des fluctuations conjoncturelles ce qui rend la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers plus vulnérable.
	B	Une obligation notée B est plus sensible à des changements conjoncturels que les obligations notées BB et BBB. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est plus faible. Le niveau de sécurité est moins élevé que celui des obligations notées BB.
	CCC	Une obligation notée CCC est sensible à des fluctuations économiques et est dépendante de conditions favorables pour assurer la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers. En cas de conditions adverses, l'émetteur n'est probablement pas en mesure d'honorer ses engagements.
	CC	Le détenteur d'une obligation notée CC est soumis à un fort risque de non-paiement de la part de l'émetteur. La notation CC est attribuée si un défaut de paiement est probable.
	C	Le détenteur d'une obligation notée C est soumis à un fort risque de non-paiement de la part de l'émetteur. La probabilité de récupérer les fonds investis est moins élevée que pour des obligations avec une meilleure notation.
	D	L'émetteur d'une obligation notée D est en défaut de paiement. Il n'est plus en mesure d'honorer ses engagements financiers.

NB : Les notations AA à CCC peuvent être complétées par un signe plus (+) ou moins (-) ce qui indique une nuance à l'intérieur de la classe de notation.

Source : Standard & Poor's

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES OBLIGATIONS

- **Risque de taux d'intérêt**

En cas de hausse des taux d'intérêt, le prix d'une obligation à taux fixe diminue, ce qui peut entraîner une perte de capital lors d'une vente avant l'échéance. De même, une baisse des taux d'intérêt fait augmenter le prix des obligations à taux fixe. L'impact d'une évolution des taux d'intérêt sur le prix de l'obligation est notamment déterminé par la durée restant à courir : plus la durée restante est élevée, plus la variation du prix est importante.

- **Risque d'insolvabilité temporaire ou permanente**

L'insolvabilité (temporaire ou permanente) de l'émetteur peut avoir pour conséquence le non-paiement des coupons. La faillite de l'émetteur peut conduire au non-remboursement de l'emprunt. La présence de garanties (p.ex. par un État) réduit ce risque.

- **Risque de taux de change**

La fluctuation des taux de change des monnaies augmente le risque encouru avec des investissements en devises étrangères et peut entraîner une diminution des rendements lorsque celles-ci sont converties en monnaie locale. Une répartition des investissements en obligations en monnaie locale et en obligations en monnaies étrangères permet de mitiger ce risque.

- **Risque de remboursement anticipé**

Lorsque l'émetteur d'une obligation inclut une clause de remboursement prématuré de l'obligation, le rendement à l'échéance peut dévier du rendement prévu si l'émetteur de l'obligation exerce son droit de remboursement anticipé.

- **Risque d'inflation**

La dépréciation de la monnaie réduit le pouvoir d'achat des coupons perçus. En termes de pouvoir d'achat, le montant de remboursement à l'échéance ne correspond plus au montant investi lors de l'émission.



ACTIONS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux qui confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital. Le détenteur d'une action, l'actionnaire, participe ainsi à l'évolution de la société. Il dispose du droit de vote aux assemblées générales ce qui lui permet de participer, dans les limites de sa quote-part du capital, aux prises de décision de cet organe. Il a aussi droit à une quote-part des bénéfices distribués sous forme de dividende. Les actions d'une société cotée peuvent être librement cédées en bourse. Les cours des actions sont influencés par de nombreux facteurs : la performance de la société, le potentiel futur du marché dans lequel elle évolue, l'environnement économique et politique, l'appréciation des acteurs des marchés financiers, etc. La grande majorité des actions est émise 'au porteur' c-à-d. que le propriétaire n'est pas enregistré dans le registre de la société et que les actions sont librement cessibles. Les actions nominatives sont enregistrées dans les registres de l'émetteur qui en a la garde. Elles sont de ce fait plus difficilement négociables que les actions au porteur.

AVANTAGES

- Le détenteur d'une action a droit à une rémunération sous forme d'un dividende versé annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Ce dernier n'est pas garanti et représente la partie du bénéfice distribué aux actionnaires.
- Le détenteur d'une action peut réaliser une plus-value en capital dans le cas d'un développement favorable de la société émettrice de l'action et du cours de l'action.
- Le détenteur d'une action avec un droit de vote peut activement participer aux décisions prises lors des assemblées générales de la société.
- En principe, le potentiel de rendement total d'une action, constitué d'un dividende et d'une plus-value, est supérieur à celui d'une obligation.

INCONVÉNIENTS

- Le détenteur d'une action est exposé au risque de fluctuation du cours de l'action.
- L'investissement en actions ne procure pas de revenu stable et/ou garanti, mais un revenu qui varie en fonction de la performance de l'entreprise et de la politique de distribution des dividendes.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIONS

- **Risque de fluctuation du cours de l'action (Volatilité)**

Il faut faire la distinction entre le risque systématique (non diversifiable) et le risque non-systématique (diversifiable). Le risque systématique est lié à l'environnement économique et politique, comme par exemple les taux d'intérêt et l'inflation. Le risque non-systématique est lié à la confrontation entre l'offre et la demande, à des facteurs psychologiques, aux anticipations des investisseurs ainsi qu'aux résultats et à la santé financière de l'entreprise. Lors de la vente d'une action, un prix de vente inférieur au prix d'acquisition entraîne une perte en capital.

- **Risque de perte totale des montants investis en cas de faillite**

Lors d'une faillite de l'entreprise, les actions peuvent perdre jusqu'à 100 % de leur valeur. Les actionnaires sont toujours remboursés en dernier lieu, après les créanciers de l'émetteur.

- **Risque de non-paiement de dividende**

En cas de faibles bénéfices ou de pertes réalisés par la société émettrice, il est possible que le dividende soit réduit ou supprimé.

- **Risque de liquidité du marché**

Le vendeur d'une action risque de devoir attendre l'arrivée d'un acheteur quand la demande pour une action au prix demandé est faible. Par conséquent, les ordres de vente risquent soit d'être exécutés à des prix plus bas, soit de ne pas être exécutés immédiatement ou entièrement. La liquidité d'une action varie en fonction de la taille de la société, du volume d'actions négocié librement sur les marchés (le « free float »), et des marchés sur lesquels l'action est négociée. Le risque de liquidité est généralement limité pour les sociétés cotées sur les principaux indices des pays industrialisés, il est toutefois plus important pour des sociétés de marchés émergents.

- **Risque de change**

Le rendement des investissements en actions en devises étrangères et les paiements de leurs dividendes peuvent être influencés par le cours de change lors de la reconversion en monnaie locale. Une diversification des investissements dans des devises différentes peut réduire ce risque.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un OPC est un organisme qui collecte des capitaux auprès du public en vue de les investir dans des actifs (actions, obligations, autres) dans le respect de la stratégie d'investissement définie à la création du fonds et du cadre légal imposé par son pays de domiciliation.

Il faut faire la distinction entre les différentes formes juridiques d'OPC luxembourgeois :

- **Fonds commun de placements (FCP)**

Le FCP se distingue de la SICAV par son statut juridique. Un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts possédées.

- **SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) / SICAF (Société d'Investissement à Capital Fixe)**

Une SICAV est une société qui a pour objectif de mettre en commun les risques et les bénéfices d'un investissement en valeurs mobilières (actions, obligations, ...), titres de créances négociables et autres instruments financiers autorisés par la réglementation et par les statuts de la SICAV. D'un point de vue juridique, les SICAV ont une personnalité morale. La société dispose d'un conseil d'administration et les actionnaires de la SICAV bénéficient d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Une SICAV est souvent subdivisée en compartiments qui poursuivent des politiques ou objectifs d'investissement bien définis. Les compartiments peuvent se différencier entre autres par le choix des devises, des zones géographiques ou des secteurs d'activité dans lesquels ils investissent. L'investisseur a toujours le choix de changer de compartiment (en général à moindre frais).

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE (VNI)

La Valeur Nette d'Inventaire (VNI) est le prix d'émission ou de rachat d'une part de fonds à une date précise.

La VNI se calcule par la division de la valeur nette d'inventaire globale du fonds par le nombre de parts en circulation. L'investisseur est en droit de souscrire des parts ou d'en demander le remboursement à la VNI. Les frais et commissions payés par le fonds sont inclus dans la VNI (imputation indirecte à l'investisseur). La VNI est calculée périodiquement (voir prospectus de vente pour les SICAV/SICAF et règlement de gestion pour les fonds communs de placement (FCP)).



SICAV DE DISTRIBUTION/SICAV DE CAPITALISATION

Une SICAV de distribution paie un dividende au porteur de parts tandis qu'une SICAV de capitalisation réinvestit la totalité des revenus et plus-values réalisées, de sorte que l'investisseur participe aux bénéfices réalisés à travers l'augmentation de la VNI.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDS

▪ Fonds monétaires

Un fonds monétaire détient essentiellement des liquidités (devises) et des instruments financiers à court terme comme les dépôts à terme, certificats de trésorerie et obligations à court terme.

▪ Fonds obligataires

Les fonds obligataires investissent en obligations d'entreprises (Corporate Bonds), obligations d'État (Government Bonds) ou encore en obligations convertibles. Un fonds obligataire est sensible aux évolutions des taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt implique une diminution du cours des obligations et donc une diminution de la valeur des parts du fonds. Néanmoins, le rendement varie en fonction de la qualité des obligations et de leur durée respective.

▪ Fonds d'actions

Un fonds d'actions investit essentiellement dans des actions.

(i) Fonds d'actions de type valeur

Ce type de fonds investit dans des titres d'entreprises dont le cours actuel est inférieur à leur valeur intrinsèque estimée sur base des fondamentaux de l'entreprise. Ces titres sont donc considérés comme étant sous-évalués, leur valeur réelle devrait donc s'approcher de la valeur intrinsèque estimée et leur cours s'apprécier.

(ii) Fonds d'actions de type croissance

Ce type de fonds investit dans des titres d'entreprises avec un potentiel de croissance des résultats supérieur à la moyenne du marché.

▪ **Fonds mixtes**

Un fonds mixte répartit ses avoirs dans différentes catégories d'actifs. Les fonds mixtes peuvent répondre à différents profils de risque :

- Des fonds qui investissent majoritairement en obligations et en cash,
- Des fonds qui recherchent un mélange entre différentes classes d'actifs afin de limiter l'exposition aux fluctuations du marché,
- Des fonds qui investissent notamment dans des actions.

▪ **Les fonds flexibles**

La composition des fonds flexibles peut être ajustée en fonction de la situation du marché.

▪ **Fonds d'investissements alternatifs**

Un fonds d'investissement alternatif lève des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir dans des produits financiers alternatifs (p.ex. : immobilier, matières premières, entreprises non cotées).

▪ **Fonds de fonds**

Un fonds de fonds n'investit pas directement dans des actions ou des obligations mais dans une sélection de fonds.

AVANTAGES

- Les OPC réduisent leurs risques grâce à une diversification de leurs investissements dans des classes d'actifs, régions et secteurs variés.
- Grâce à la grande diversité des OPC disponibles sur le marché, chaque investisseur peut trouver une solution qui répond à la stratégie de placement recherchée.
- Les gestionnaires des fonds sont des spécialistes expérimentés qui mettent leur expertise au service du fonds afin de dégager la meilleure performance possible.
- Un fonds permet d'investir dans des marchés difficilement accessibles aux investisseurs privés.

INCONVÉNIENTS

- Les parts des OPC ne sont négociables qu'à certaines plages horaires. En conséquence, l'investisseur, contraint de les respecter, se voit limité dans ses actions.
- L'investisseur n'a pas d'emprise directe sur la gestion du portefeuille ce qui peut entraîner des divergences par rapport aux attentes de l'investisseur.
- La gestion d'un OPC est rémunérée par une commission de gestion à laquelle se rajoutent généralement des frais d'entrée et de sortie.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES OPC

- **Risque du marché**

Les OPC sont exposés à l'ensemble des risques inhérents aux actifs financiers (actions, obligations et autres valeurs mobilières) utilisés pour la gestion du portefeuille.

- **Risque de gestion**

Le revenu généré par les fonds dépend, entre autres, de la qualité des décisions des gestionnaires des fonds. Le client n'a aucune influence sur les décisions d'investissement et sur la politique d'investissement du gestionnaire. Des mauvaises décisions de gestion peuvent entraîner une évolution négative de la VNI.

- **Risque de devise**

Certaines positions d'investissement de l'OPC peuvent être libellées dans des devises autres que la devise d'émission des parts du fonds. Des fluctuations des taux de change peuvent dès lors conduire à des moins-values.

- **Risque de liquidité**

Le rachat de parts peut se faire uniquement aux dates qui sont définies dans le « prospectus » de chaque fonds. La cotation d'un fonds peut se faire sur base journalière, hebdomadaire, mensuelle ou autre.

- **Risque lié au pays de domiciliation**

La qualité du contrôle prudentiel et le cadre juridique peuvent varier d'un pays à l'autre.



EXCHANGE- TRADED FUNDS (ETFs)

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un ETF est un fonds négocié en bourse qui permet de répliquer la performance d'un sous-jacent, notamment une obligation, un indice, des matières premières ou un panier d'actifs (p.ex. : un fonds d'indice).

Un ETF n'a pas pour objectif de surperformer le marché.

▪ ETFs physiques

Les ETFs physiques répliquent les indices cibles en achetant les actifs sous-jacents qui le constituent. Cette réplication existe sous 2 variantes :

(i) La première variante détient 90% ou plus de l'indice.

(ii) La deuxième détient un échantillon représentatif de l'indice.

▪ ETFs synthétiques

Les ETFs synthétiques retracent la performance d'un indice à travers des produits dérivés. Dans ce cas, la valeur intrinsèque de l'ETF n'est pas déduite des lignes directes comme chez les ETFs physiques mais elle dérive d'un contrat d'échange de flux financiers (swap) entre la société de gestion et une contrepartie (souvent une banque d'investissement). La contrepartie est censée fournir la performance exacte de l'indice que l'ETF retrace.

AVANTAGES

- Les ETFs permettent de répliquer la performance de marchés peu liquides, pour lesquels un investissement direct n'est pas possible ou générerait des coûts élevés.
- Les ETFs permettent une diversification très large du fait qu'ils permettent à l'investisseur de couvrir un marché entier au lieu de sélectionner des titres individuels.
- Les ETFs ont généralement des frais moins élevés que les OPC.

INCONVÉNIENTS

- Un ETF ne vise pas à surperformer l'indice de référence.
- L'ETF ne procure pas de revenu stable et/ou garanti, mais le revenu est défini en fonction de la performance de l'indice de référence.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ETFs

- **Risque lié à l'indice**

Il faut bien connaître les caractéristiques de l'indice dans lequel on investit, c-à-d. sa composition, le contexte du ou des pays impliqués, sa liquidité, ...

- **Risque de contrepartie**

Les ETFs synthétiques sont soumis au risque de contrepartie, c-à-d. au risque que la banque d'investissement ne sait plus honorer les engagements définis dans le contrat d'échange (swap).

- **Risque du « Tracking Error »**

Il se peut que la performance de l'ETF diverge légèrement de la performance des actifs de référence.

- **Risque systématique**

Un ETF est entièrement exposé aux risques systématiques (p.ex. : du secteur, du pays, de la région géographique, ...).

PRODUITS STRUCTURÉS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Les produits structurés combinent généralement des instruments dérivés tels que des options avec des actifs plus classiques comme des actions ou des obligations, l'objectif étant, soit de diminuer voire d'éliminer le risque associé à certains instruments financiers, soit d'améliorer le rendement du placement.

Un produit structuré se compose ainsi souvent d'un élément « à faible risque et rendement », p.ex. un produit obligataire, et d'un élément « à risque et rendement plus élevé » (un produit dérivé, une action, un indice, des devises ou des matières premières) permettant d'améliorer les performances. Le prix d'un produit structuré est défini par la valeur de ses actifs sous-jacents.

AVANTAGES

- Les produits structurés peuvent être adaptés aux besoins des investisseurs individuels (p.ex. structure de revenus, combinaison de produits, ...).
- Les produits structurés peuvent donner accès à des classes d'actifs généralement moins accessibles. (p.ex. l'or, le pétrole, ...).
- La diversification du portefeuille est facilitée sans que l'investisseur n'ait besoin d'acheter toutes les composantes de l'indice de référence.
- Un produit structuré peut réaliser une performance positive même si les marchés n'évoluent pas ou sont orientés à la baisse.

INCONVÉNIENTS

- Les inconvénients liés aux produits structurés sont spécifiques aux produits et sont généralement détaillés dans le document d'informations clés (KID) du produit en question. Il est donc recommandé de consulter ce document avant d'investir dans le produit structuré ou de s'adresser à un conseiller pour obtenir toutes les informations utiles.
- La complexité des produits structurés rend leur compréhension plus difficile.



RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES PRODUITS STRUCTURÉS

Un produit structuré est soumis aux mêmes risques que les différents instruments financiers qui le composent.

- **Risque de l'émetteur**

Une perte totale de l'investissement est possible en cas de défaut de l'émetteur. L'émetteur garantit en général un prix à une juste valeur ainsi que la liquidité du produit.

- **Risque de marché**

Les investisseurs de produits structurés sont soumis au risque de marché des actifs sous-jacents qui composent le produit.

- **Risque de change**

Toute transaction en devise étrangère expose à un risque de cours de change lors d'une reconversion en devise locale.

- **Risque de liquidité**

Une forte volatilité du sous-jacent peut faire dévier le prix obtenu en cas de vente de la valeur réelle du produit.

- **Risque de remboursement anticipé**

A la création du produit, l'émetteur peut définir la possibilité d'un remboursement anticipé, (« call »). Ainsi, l'émetteur se réserve le droit de rembourser anticipativement le produit en question.

PRODUITS DÉRIVÉS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un produit dérivé financier permet, en règle générale moyennant le paiement d'une prime, de se positionner pour acheter ou vendre un actif à un certain prix et ceci endéans un certain délai ou à une échéance fixée à l'avance. Il s'agit en l'occurrence d'un contrat entre deux parties, l'acheteur et le vendeur.

La valeur d'un produit dérivé dépend donc de l'évolution du prix de son actif sous-jacent. Celui-ci peut être une action, un taux de change, une matière première, une obligation ou un indice.

Initialement conçus pour couvrir les entreprises contre des fluctuations de prix, p.ex. ceux des matières premières utilisées dans leur production, les produits dérivés peuvent aussi servir à des fins de spéculation ou d'arbitrage. Les produits dérivés sont réservés aux investisseurs avertis ayant une certaine expérience et une connaissance en la matière.

▪ Options

On distingue les options d'achat («call») et les options de vente («put»). Il s'agit dans les deux cas d'un engagement ferme entre deux parties en vertu duquel l'acquéreur de l'option détient le droit – mais pas l'obligation – d'acheter (call) ou de vendre (put) un actif financier endéans un certain délai ou à une date connue d'avance et ceci à un prix fixé d'avance («strike»).

Il existe 2 types d'options :

(i) Les options de type américain sont exerçables à tout moment jusqu'à leur échéance.

(ii) Les options de type européen sont exerçables uniquement à la date d'échéance.

Le détenteur d'une option d'achat achète l'actif sous-jacent, le détenteur d'une option de vente vend le sous-jacent.

▪ **Warrants**

Un warrant est un titre négociable en bourse qui confère le droit d'acheter (call) ou de vendre (put) une quantité déterminée de titres (dits produits sous-jacents) à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice = strike = prix auquel le droit attaché au warrant pourra être exercé) et pendant une période déterminée et ceci moyennant le paiement d'une prime (= prix du call/put warrant) calculée sur base du cours d'achat et de la quantité de négociation.

La date d'échéance passée, le droit attaché au warrant n'a plus aucune valeur. Un warrant est soumis à un effet de levier qui s'accroît avec la diminution de la période de vie restante. En d'autres mots : si le cours du produit sous-jacent diminue, la valeur du warrant diminue plus que proportionnellement.

▪ **Bons de souscription**

Un bon de souscription (warrant français) est un instrument (autonome ou attaché à une action ou à une obligation) donnant le droit à son détenteur de souscrire une action ou une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée. L'émission de bons de souscription est liée à la création de nouveaux titres. Le cours fluctue généralement avec un « effet de levier » élevé en fonction du prix du sous-jacent.

▪ **Futures**

Un future est un contrat à terme standardisé et négocié en bourse qui engage les deux parties de façon inconditionnelle à acheter ou vendre le produit financier sur lequel il porte, et ce à un prix et à une date fixés à l'avance.

AVANTAGES

- Un produit dérivé permet de se couvrir contre le risque de fluctuation des prix du sous-jacent. Ce sous-jacent peut être un taux d'intérêt, un taux de change, des matières premières, ...
- De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, ces instruments peuvent générer des rendements très importants.
- Un produit dérivé permet l'arbitrage, c-à-d. l'achat et la vente simultanée d'un produit similaire ou identique sur différents marchés ou sous différentes formes. Un investisseur peut ainsi dégager un gain en capital grâce à des différences de prix dues à l'inefficience des marchés.

INCONVÉNIENTS

- Les produits dérivés sont étroitement liés à un sous-jacent et sont donc soumis aux mêmes risques que celui-ci. La volatilité liée au sous-jacent impacte la performance du produit dérivé.
- De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, des variations mêmes mineures du prix du sous-jacent peuvent entraîner d'importantes pertes.
- Quand le marché évolue dans la mauvaise direction, les pertes de l'investisseur peuvent dépasser de loin la mise initiale.
- La complexité des produits dérivés peut mener à une incertitude quant à la quantification des risques.

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les explications suivantes au sujet des produits dérivés et des risques inhérents ne sont pas exhaustives.

- **Risque de défaut de la contrepartie**

Le détenteur est exposé à un risque de défaut de la contrepartie si cette dernière n'est plus en mesure d'honorer ses engagements envers l'investisseur. En fonction de l'évolution du prix du sous-jacent, la contrepartie peut en effet se trouver dans l'obligation de mettre à disposition la différence entre le prix du marché du sous-jacent et le strike fixé dans le contrat (appels de marge).

- **Risque de perte partielle ou totale**

De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, des variations mêmes mineures du prix du sous-jacent peuvent entraîner d'importantes pertes.

- **Risque de liquidité**

Il se présente lors du dénouement du produit dérivé avant la maturité. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat peut s'élargir de façon importante, ce qui impacte la liquidité du produit.

- **Risque de marché**

L'investisseur peut subir des pertes en capital suite à des évolutions défavorables du marché.

Un grand nombre de variables comme le taux d'intérêt sans risque, la volatilité, la situation économique, ... peuvent influencer la valeur de l'investissement.

- **Risque fiscal**

Les produits dérivés peuvent être soumis à une imposition plus importante que d'autres produits financiers. La législation fiscale varie en fonction du pays de résidence de l'investisseur.

- **Risque de cours de change**

Toute transaction en devise étrangère fait face au risque de cours de change lors d'une reconversion en devise locale. Sont surtout concernées les opérations de change à terme et des opérations impliquant les devises étrangères. Les prix de ces contrats à terme sont influencés par les cours de change et les intérêts dans les différentes devises à un certain moment dans le futur.

PARTS BÉNÉFICIAIRES

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Les parts bénéficiaires émises par Banque Raiffeisen sont des titres qui ne représentent pas le capital social de la Banque. Tout en étant proche de titres de capital en raison des droits qu'ils confèrent (par exemple un droit de vote aux assemblées générales sur certains sujets), ils ont également des caractéristiques proches de titres de créance. Les parts bénéficiaires sont perpétuelles et, en principe, non remboursables. Leur remboursement en cas d'insolvabilité ou liquidation de la Banque est subordonné au remboursement préalable des autres créances de la Banque et ont donc des caractéristiques d'une créance subordonnée.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le taux de distribution est égal à un montant ne pouvant dépasser la moyenne du taux directeur de la Banque Centrale Européenne applicable pour facilités le dépôt sur les trois années civiles précédant la date de la décision du conseil d'administration majorée de 4 % (le « **Taux de Distribution** »). La distribution d'une telle rémunération ne peut avoir lieu que (i) s'il existe des éléments distribuables, et (ii) que si le conseil d'administration de la Banque décide de procéder à un tel versement.

PRIX D'ÉMISSION ET FLUCTUATIONS DU PRIX

Le prix d'émission et la valeur nominale d'une part bénéficiaire est de 25 euros. Cette valeur est fixée par les statuts de la Banque. Le montant minimal pouvant être souscrit est 1.000 euros équivalant à 40 parts. Le montant souscrit doit être payé intégralement lors de la souscription. Les parts bénéficiaires ne sont pas cotées, elles ne sont donc pas soumises aux aléas des marchés financiers.

Dans le cas où un événement déclencheur (« Trigger Event ») se produit, c'est-à-dire le franchissement vers le bas par les fonds propres de la Banque d'un certain seuil (à savoir 5,125 % de fonds propres de base de catégorie 1 - CET1), la Banque procédera obligatoirement et irrévocablement à une réduction de la valeur nominale des parts bénéficiaires.

CESSION ET REMBOURSEMENT

Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles à l'exception de la succession pour cause de décès et ont par ailleurs une durée indéfinie. Le remboursement des parts bénéficiaires n'est donc pas prévu. Le remboursement anticipé des parts bénéficiaires ne peut se faire qu'à la discrétion de la Banque, cinq ans après l'émission et sous réserve, entre autres conditions, d'obtenir l'accord préalable de la CSSF (pas de garantie). La Banque se réserve le droit de rembourser l'intégralité des parts bénéficiaires sous certaines conditions, entre autres, en cas de modification de la législation fiscale.

DROIT DE VOTE

Les détenteurs des parts bénéficiaires ont le droit d'assister aux assemblées générales de la Banque. Cependant, ils ne sont autorisés à voter que lorsque les droits attachés aux parts bénéficiaires détenues seraient affectés par la résolution de l'assemblée générale. Dans ces cas, chaque part bénéficiaire représente un vote.

AVANTAGES

- Permettent de contribuer au développement de la Banque et de l'économie régionale ;
- La valeur des parts bénéficiaires est fixe et ne varie pas en fonction de l'évolution des marchés financiers. Cependant, la valeur des parts bénéficiaires peut être réduite dans le cas d'un « Trigger Event » ;
- Les parts bénéficiaires peuvent contribuer à la diversification du portefeuille de l'investisseur spécifique aux banques coopératives ;
- Une rémunération potentielle intéressante. Elle est calculée sur base de la moyenne du taux directeur de la BCE applicable pour facilités de dépôt sur les trois dernières années civiles, majorée d'une marge de maximum 4% ;
- Mise de fonds minimale 1.000 euros ;
- Pas de frais de transaction et de droits de garde.

INCONVÉNIENTS

- Il n'existe pas de date d'échéance et les parts bénéficiaires ont en principe une nature perpétuelle, aucun remboursement possible avant 5 ans. Remboursement soumis à des conditions strictes, sans garantie et à la discrétion de la Banque ;
- L'investisseur doit répondre à certains critères définis par la Banque ;
- Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles sauf en cas de décès ;
- Aucun rendement n'est garanti.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES PARTS BÉNÉFICIAIRES

- **Risque de perte partielle ou totale de capital (risque d'insolvabilité de la Banque) et rang de subordination**
 - La valeur nominale peut, suite à un « Trigger Event », être réduite jusqu'à zéro. Cette valeur réduite sera la valeur « remboursable » en cas de liquidation ou d'insolvabilité de la Banque ;
 - Les porteurs de parts bénéficiaires seront remboursés avant les porteurs de parts sociales mais après les autres créanciers de la Banque. Les porteurs de parts bénéficiaires ont ainsi un rang subordonné aux autres créanciers de la Banque.

- **Risque de rendement non garanti**
 - La rémunération des parts bénéficiaires est sujette à l'existence d'éléments distribuables, à la prise d'une décision du conseil d'administration de la Banque de procéder à une telle distribution, à la conformité aux exigences réglementaires applicables et à l'absence d'annulation de la distribution en question en raison d'une décision discrétionnaire du conseil d'administration de la Banque en ce sens ou d'un cas d'annulation obligatoire de la distribution pour des raisons réglementaires.

- **Risque de liquidité**
 - Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles à l'exception de la succession pour cause de décès et les parts bénéficiaires ne sont pas remboursables à la demande des détenteurs.

- **Risque de remboursement anticipé**
 - Un remboursement anticipé des parts bénéficiaires peut se faire à la discrétion de la Banque, cinq ans après l'émission et sous réserve, entre autres conditions, d'obtenir l'accord préalable de la CSSF.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au site www.raiffeisen.lu.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Il s'agit d'un produit physique ou scriptural (par exemple l'or ou l'argent) qui peut être négocié sur le marché secondaire. Les rendements de l'investissement sont basés sur l'évolution de leur prix.

AVANTAGES

- Les métaux précieux peuvent contribuer à la diversification du portefeuille d'un investisseur.
- Les métaux précieux peuvent constituer un placement de protection contre l'inflation ou l'incertitude des marchés.
- Les métaux précieux sont tangibles.

INCONVÉNIENTS

- La détention physique des métaux précieux peut s'avérer risquée (vol, incendie, stockage, ...).
- Les métaux précieux sont soumis à des fluctuations de prix, la valeur de l'investissement peut donc connaître des variations importantes.
- Les métaux précieux ne génèrent pas de rendement régulier.

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

▪ Risque de fluctuation du prix

Les métaux précieux sont soumis aux fluctuations du marché. Les décisions des producteurs, des consommateurs, des traders et des investisseurs en métaux précieux ainsi que les aléas géopolitiques influencent fortement l'offre et la demande.





CONTACTEZ-NOUS

Département « Private Banking » 24 50-24 50

Hotline de l'investisseur 24 50-30 30

Retrouvez la liste de nos agences en scannant le QR code ci-dessous.



Pour plus d'informations, consultez notre site www.raiffeisen.lu



Banque Raiffeisen
Société coopérative

Siège social:
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

T +352 24 50 - 1
F +352 22 75 41
www.raiffeisen.lu

Boîte postale:
B.P. 111
L-2011 Luxembourg